

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ CP

Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 19 décembre 2019 pris à l'encontre de la société AGRATI FOURMIES SA, pour son établissement situé à FOURMIES.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 16 janvier 2006 à la société TEXTRON FASTENING SYSTEMS devenue AGRATI pour l'exploitation d'une unité de fabrication de vis spéciales à l'industrie sur le territoire de la commune de FOURMIES rue Chauffour concernant notamment les rubriques 2560 et 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 décembre 2019 ;

Vu la demande du 19 avril 2019 concernant la modification des valeurs limites de rejets des eaux industrielles ;

Vu l'étude d'acceptabilité des rejets par le milieu déposé le 07 mai 2020 et complétée le 28 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 09 octobre 2020 relatif à la modification des valeurs limites de rejet ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les valeurs limites de rejet ;

Considérant que la société AGRATI est désormais soumise aux dispositions imposées par l'arrête préfectoral du 23 avril 2021 fixant les nouvelles valeurs limites de rejet de ses installations ;

Considérant que les conditions d'exploitations ayant conduites à la prise de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 ne sont plus applicables à la société AGRATI ;

Considérant par conséquent la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, mettant en demeure la société AGRATI FOURMIES SA de respecter les dispositions de l'article 13.3 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 pour ses installations situées sur son site de Fourmies, sont abrogées.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-Préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de FOURMIES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de FOURMIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2021>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **11 6 JUIN 2021**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE